

COMpte RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
6 DECEMBRE 2016

La séance est ouverte à 18H30 par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées le 18 novembre 2016.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BAHUREL, BELIN-CROYAT, BERGER, BERTHET, BORG, BOUCHET BERT PEILLARD, BURDET, CADOUX, CERIA, CHAUTEMPS, COMTE, EXERTIER, GRANGEAT, GRANIER, GUILLAUD, GUILLUY, JOLY, LAMBERT, MAITRE, MANDRAY, MILLET, PAGET, PEILLEX, RAFFIN, RAVIER, ROSSI, ROSSIGNOL, ROYBON, SAEZ, SCHWARTZMANN, SIBUE, STEFANI, VENTURINI-COCHET, VIRET.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs APPRATTI, CAILLET, COHARD Roger, COHARD Gérard, CROUTEIX, HUYGHE, JACQUEMET, KOHLY (pouvoir M. GUILLUY), MARET, MENEGHIN, PELLET, RAFFOUX, SANTAIS, SANZONE (pouvoir Mme VENTURINI-COCHET).

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BAUDAIN, CARAGUEL, DELAPIERRE, ENGRAND, HALLOSSERIE, MOLLARD, MONNET, PORTSCH, SEAUVY, SYMANZIK, TESSANNE, VAUSSENAT.

Membres : 60

Quorum : 31

Présents : 34

Votants : 36

Assistent également : M ; GIRARD de Cœur de Savoie, trois agents du SIBRECSA, Mme SIBUET et M. DPON pour la Sté SIBUET, M. GRUET pour la Sté Idex Environnement.

M. Alain SIBUÉ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 27 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2017
 - 2- Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIBRECSA
 - 3- Marché d'exploitation de l'usine d'incinération du SIBRECSA
 - 4- Avenant 2 au Barème E Eco Emballages
 - 5- Avenant 1 au marché de tri des matériaux issus de la collecte sélective STAR
 - 6- Ouverture anticipée des crédits en 2017
 - 7- Déchèterie : travaux sur la commune de Crêts en Belledonne
 - 8- Revente des sacs de pré-collecte
 - 9- Tarifs 2017
 - 10- Mise à jour de la convention de redevance spéciale
 - 11- Mise à jour de la convention de mise à disposition des services de la mairie de Pontcharra
 - 12- Création du poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
 - 13- Suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
 - 14- Mise à jour du tableau des emplois permanents
 - 15- Accueil d'un jeune en service civique : engagement dans le dispositif et demande d'agrément
- Informations et questions diverses

1- Débat d'orientations budgétaires 2017

2016-021 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 107 qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires pour toutes EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,

Le Président informe que le ROB doit contenir les informations suivantes :

- Des orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
- Une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Les informations relatives (au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu) à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), la durée effective du travail.
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le rapport (ROB) sera transmis par le syndicat aux maires des communes et à ses adhérents dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Comité Syndical.

Le président précise les axes d'évolutions pour 2017, notamment en lien avec les difficultés rencontrées en 2016 : pertes de recettes EDF et détournement OM avec les arrêts de l'usine d'incinération, les performances attendues ne sont pas encore atteintes complètement. Le Président indique qu'il est prévu de proposer le RIFSEEP au vote début 2017.

2- Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIBRECSA 2016-022 (1.4)

Par un avis de marché publié au JOUE et au BOAMP sous la référence n° 2016/S 166-298832 et n° 16-125437 le 27 août 2016, le SIBRECSA a organisé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour l'attribution d'un marché public de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIBRECSA.

Le marché, d'une durée de 6 ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 18 octobre à 16h.

Trois plis ont été reçus dans les délais :

- SUEZ CENTRE EST
- SIBUET ENVIRONNEMENT
- ECO DECHETS

Tous les candidats ont présenté les garanties financières, les garanties professionnelles et les capacités techniques suffisantes pour exécuter le marché.

Le SIBRECSA a procédé à l'ouverture des offres et des demandes de clarifications et/ou de compléments ont été adressées à chacun des trois candidats.

L'ensemble des candidats a répondu dans les délais impartis.

Le marché est attribué à l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après analyse des offres au regard desdits critères, la Commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 10 novembre 2016 de retenir l'offre de base de la société SIBUET ENVIRONNEMENT - ZA de la Grande Bellavarde – 73390 CHAMOIX SUR GELON pour les montants suivants :

- Prix forfaitaire annuel pour la collecte en porte à porte : 959 369 € HT/an
- Prix à la tonne pour la collecte des CSE en apport volontaire : 87 € HT/tonne

Le Président rappelle que Mme Klein, inspectrice de la Direction départementale de la protection des populations a été présente lors de la CAO d'étude des offres et a suivi la procédure avec attention.

Ceci exposé :

Le Comité syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIBRECSA avec la société SIBUET ENVIRONNEMENT,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

3- Marché d'exploitation de l'usine d'incinération du SIBRECSA

2016-023 (1.4)

Par un avis de marché publié au JOUE et au BOAMP sous la référence n° 2016/S 165-297074 et n° 16-124985 le 27 août 2016, le SIBRECSA a organisé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour l'attribution d'un marché public de services relatif à l'exploitation de l'UIOM du SIBRECSA situé à Pontcharra.

Le marché, d'une durée de 8 ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la procédure, chaque candidat devait obligatoirement présenter, en plus de sa solution de base, une offre variante relative à la gestion complète des mâchefers en lieu et place de la gestion par le SIBRECSA. De sorte que chaque candidat devait présenter à l'appui de son offre : une offre de base et une offre variante.

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 18 octobre à 16h.

Quatre plis ont été reçus dans les délais :

- RONAVAL (Groupe VEOLIA)
- CYCLERGIE (Filiale TIRU Groupe EDF)
- IDEX ENVIRONNEMENT
- INOVA OPERATIONS (Groupe ALTAWEST)

Tous les candidats ont présenté les garanties financières, les garanties professionnelles et les capacités techniques suffisantes pour exécuter le marché.

Le SIBRECSA a procédé à l'ouverture des offres et des demandes de clarifications et/ou de compléments ont été adressées à chacun des quatre candidats.

L'ensemble des candidats a répondu dans les délais impartis.

Le marché est attribué à l'opérateur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés à l'article 6-2 du règlement de consultation.

Après analyse des offres au regard desdits critères, la Commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 10 novembre 2016 de retenir l'offre de base de la société IDEX ENVIRONNEMENT - 148/152 Route de la Reine – CS60049 – 92513 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex - pour un coût global de 12 397 836 € TTC et non HT. Attention erreur sur la note de synthèse.

Le Président rappelle que Mme Klein, inspectrice de la Direction départementale de la protection des populations a été présente lors de la CAO d'étude des offres et a suivi la procédure avec attention. Le Cabinet d'études Inddigo a également assisté le syndicat dans l'analyse des offres et le déroulement de la procédure.

Ceci exposé :

Le Comité syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères du SIBRECSA avec la société IDEX ENVIRONNEMENT,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

4- Avenant 2 au Barème E Eco Emballages

2016-024 (1.4)

Le centre de tri du SIBRECSA, la STAR, a connu des incidents de départs de feu, lors de la mise en balles des aérosols ménagers. Ces incidents ont contraint l'exploitant du centre de tri, à cesser la mise en balles de l'aluminium de collecte sélective demandée par le syndicat. L'aluminium de collecte sélective est donc repris en vrac.

Dans ce contexte, le SIBRECSA a demandé à Eco-Emballages à bénéficier de la contribution financière pour transport en vrac de l'aluminium de collecte sélective, ce qu'Eco-Emballages a accepté à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois.

L'entreprise repreneuse de l'aluminium, CORNEC SA, verra son contrat modifié en conséquence.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les termes de l'avenant et charge le Président de sa mise en œuvre.

5- Avenant 1 au marché de tri des matériaux issus de la collecte sélective STAR

2016-025 (1.4)

L'avenant 1 au marché de la STAR relatif au conditionnement et au transport en vrac des déchets en aluminium est présenté, il s'agit d'éviter les risques d'incendie lors de la mise en balle.

Le Président est autorisé par le Comité syndical à le signer, à l'unanimité.

6- Ouverture anticipée des crédits en 2017

2016-026 (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que le budget primitif du sibrecsa 2017 sera voté le 31 janvier 2017,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

A l'unanimité, le conseil syndical décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2017 :

Ouverture de crédits	total des crédits ouverts au BP 2016	Ouverture anticipée des crédits en 2017
21	1 096 800,00 €	274 200,00 €
23	2 300 000,00 €	575 000,00 €

7- Déchèterie : travaux sur la commune de Crêts en Belledonne

2016-027 (1.6)

Le SIBRECSA procède à la rénovation de la déchèterie de Crêts en Belledonne et doit conserver son emprise actuelle pour un maximum de bennes à quai, tout en scindant les accès en bas de quai : celui de la déchèterie de celui de la commune de Crêts en Belledonne pour ses installations de stockage (accès commun auparavant).

La commune de Crêts en Belledonne va donc acquérir une parcelle de terrain et autorise le SIBRECSA à réaliser les travaux de terrassement et de clôture compte-tenu des contraintes occasionnées.

Le président propose au Comité syndical de réaliser les travaux nécessaires à ce nouveau chemin d'accès situé sur une parcelle propriété de la commune de Crêts en Belledonne, ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, sur les comptes 615231 (voirie) et 60633 (clôture) car le portail et les clôtures seront destinés à être propriétés de la commune de Crêts en Belledonne. Pour information, l'estimatif des dépenses à engager s'élève à 8840.40 € TTC.

Le Comité syndical valide cette proposition, à l'unanimité

8- Revente des sacs de pré-collecte

2016-028 (7.2)

Suite à des besoins, le Président propose la possibilité de revendre à prix coûtant des sacs de pré-collecte via la régie du SIBRECSA n°21501. Les sacs restent gratuits dans le cadre des opérations de communication menées par le SIBRECSA.

Les prix des sacs de pré-collecte des déchets recyclables sont fixés à :

- sacs pour les emballages : 1,40 €/l'unité
- sacs pour le verre : 1,34 €/l'unité
- sacs pour les papiers : 2,40 €/l'unité

Le Comité syndical valide cette proposition à l'unanimité et charge le Président de sa mise en œuvre.

9- Tarifs 2017

2016-029 (7.2)

9-1 – La redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères provenant des terrains de camping passe de 6.30 € par emplacement (TGAP incluse, tarif stagnant depuis 2009) à 15.47 €/emplacement (TGAP incluse) et à 12.38 €/emplacement (TGAP incluse) pour les campings ayant intégré une démarche de compostage. Cette redevance est appliquée aux terrains affectés aux gens du voyage.

Modalités de calculs :

Les modalités sont celles de la redevance spéciale. Compte tenu des quantités, le modèle d'estimation forfaitaire retenu est pour 2017 :

- 8 semaines d'occupation/an
- Moyenne de 2 habitants /emplacement, selon les données 2015 une production de 83.20 kg/emplacement
- Le coût de la collecte et du traitement étant de 0.186 €/kg d'ordures ménagères produites, il est proposé de retenir une tarification forfaitaire de 15.47 €/emplacement et de 12.38 €/emplacement pour les campings ayant mis en place des solutions de compostage (-30% d'ordures ménagères).

Un élu remarque que l'augmentation est importante et demande si celle-ci ne pourrait pas être progressive : l'augmentation répond à une évolution qui n'a pas été prise en compte depuis 2009 qu'il convient de régulariser aujourd'hui.

9.2- **La tonne incinérée en provenance de professionnels ou de clients divers** est maintenue à 125 € par tonne, TGAP en sus.

9.3 – **Le prix de la tonne incinérée en provenance des collectivités signataires de la charte CSA3D** est maintenu à 110€ hors TGAP.

9.4- Le prix de **mise à disposition des composteurs individuels** est maintenu à 15€/pièce (1 bioseau offert par composteur), celui des composteurs collectifs est de 20 € et celui des bio seaux à 3.50 €/pièce.

9.5- Le prix des gobelets de 30cl et de 33 cl est de 0.30 €/pièce, celui des carafes de 2€/pièce.

L'ensemble des tarifs est approuvé par le Comité syndical, à l'unanimité.

10- Mise à jour de la convention de redevance spéciale

2016-030 (7.2)

Vu la loi du 15 juillet 1975 et la loi du 13 juillet 1992,

Vu l'article L541-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L2224-13, L2224-14 L2333-78, du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 1997 du SIBRECSA instituant la redevance spéciale,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention type de redevance spéciale compte tenu des évolutions depuis 1998,

Le projet de nouvelle convention type d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale est validé par le Comité syndical, à l'unanimité.

Considérant les derniers coûts de collecte et de traitement annuels connus à ce jour, soient ceux de 2015, le tarif à la tonne d'ordures ménagères produite est fixé à 186 €/tonne, soit 0, 186 €/kg, TGAP incluse.

Le Comité syndical autorise le Président à procéder aux différentes démarches à entreprendre auprès des usagers dans le cadre de cette mise à jour.

11- Mise à jour de la convention de mise à disposition des services de la mairie de Pontcharra

2016-031 (1.4)

Vu la délibération du SIBRECSA du 9 décembre 2011 portant sur l'organisation des services du SIBRECSA,

Considérant la mutualisation des services ainsi que l'évolution des besoins d'assistance notamment en matière comptable et en outils informatiques du SIBRECSA, la nouvelle convention pour la mise à disposition des services de la commune de Pontcharra est présentée et approuvée à l'unanimité.

Le Président rappelle les montants indiqués dans le projet de convention.

Le Président est chargé de sa mise en œuvre par le Comité syndical, à l'unanimité.

12- Création du poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

2016-032 (4.1)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget du SIBRECSA ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

Et considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe afin d'assurer les missions d'ambassadeur du tri.

Le Comité syndical valide, à l'unanimité :

- La création, à compter du 31 décembre 2016, d'un poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps complet
- De se réserver la possibilité de recruter un contractuel dans le cadre de l'article 4,5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13- Suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
2016-033 (4.1)

Considérant la délibération n°2016-032 relative à l'avancement de Mme Elodie LIVIN au grade d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe, il convient de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe alors détenu par cet agent, ceci à compter du 31/12/2016.

Considérant l'avis favorable du Centre de Gestion de l'Isère du 16 novembre 2016 le comité de valide cette proposition.

14- Mise à jour du tableau des emplois permanents

2016-34 (4.1)

Considérant les délibérations n°2016-032 et 2016-033, ainsi que la modification du poste suivant :

- Messenger du tri – Adjoint technique 2^{ème} classe – 35h hebdomadaires, requalifié en Messenger du tri et assistante de direction au grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois du SIBRECSA comme suit :

Filière	Emploi	Nombre de poste	Poste pourvu	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet								
Technique	Directrice	1	1	1	1	Technicien Principal 2ème classe	B	B1
	Messenger du tri	1	1	1	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	C2
	Messenger du tri/ assistante	1	1	1	1	Adjoint Technique 2ème classe	C	C2
Animation	Messenger du tri			1	0	Adjoint d'animation 2ème classe	C	C2
	Messenger du tri	1	1	0	1	Adjoint d'animation 1ère classe	C	C2
<i>Total</i>		4	4	4	4			

Le Comité syndical valide ces propositions à l'unanimité.

15- Accueil d'un jeune en service civique : engagement dans le dispositif et demande d'agrément

2016-35 (4.2)

En préambule, le Président rappelle que :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le président précise pour information le coût de la rémunération d'un jeune en service civique : environ 106 €. Un élu remarque qu'il s'avère difficile de recruter.

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il est proposé de :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire,
- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2017, Chapitre 012. Article 64131.

Le Comité syndical valide cette proposition à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- Démission de M. MENEGHIN délégué de La Rochette de son poste au sein du Bureau et de celui au sein de la CAO : l'élection d'un nouveau membre du bureau sera organisée lors du prochain comité syndical du SIBRECSA. Pour la CAO, le 1^{er} membre suppléant de la liste, M. BOUCHET BERT PEILLARD devient membre titulaire.
- Prochain comité syndical le 31 janvier 2017 à 18h30.
- Un élu détaille les problèmes de sa commune à faire respecter la mise en bacs des OM par les usagers. Il est rappelé que dans ce cas, le Maire peut faire valoir son pouvoir de police. Néanmoins le Président propose que soit délibéré au prochain comité la conteneurisation obligatoire des OM.

Documents transmis par mail :

Rapport d'orientation budgétaire

Projet d'avenant 2 Eco Emballages

Projet d'avenant 1 STAR

Projet de nouvelle convention de redevance spéciale

Projet de nouvelle convention de mise à disposition des services de la mairie de Pontcharra.

Compte rendu du Comité syndical du 27 septembre 2016

Documents transmis par courrier postal :

Compte rendu du bureau du 24/11/16 valant note de synthèse pour le comité du 6/12/16

Document transmis en séance :

Schéma de la déchèterie de Saint Pierre d'Allevard (Crêts en Belledonne)

DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes et M. Marc Girard, maires des communes du Sibrecsa, Trésorière, 1 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.

